

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2026-2027

5 OCTOBRE 2026

PROJET DE DÉCRET¹

MODIFIANT LE DÉCRET DU 28 MARS 2019 RELATIF AUX CELLULES DE SOUTIEN
ET D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ OU SUBVENTIONNÉ
PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET AU STATUT DES CONSEILLERS AU
SOUTIEN ET À L'ACCOMPAGNEMENT

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PAR M. GUILLAUME SOUPART

¹ Voir doc. 321 (2026-2027) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny	3
2	Discussion générale	5
3	Discussion et vote des articles	21
4	Vote et confiance.....	24

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 5 octobre 2026, le projet de décret modifiant le décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement (doc. 321 (2026-2027) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny

Mme la ministre présente le projet de décret qui adapte le cadre des cellules de soutien et d'accompagnement des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), mis en place en 2019. Le recul acquis à l'issue d'un 1er cycle complet de contractualisation, de 2019 à 2025, complété par un contrat transitoire pour l'année scolaire 2025-2026, a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le dispositif.

Le projet adapte tant les missions des cellules de soutien et d'accompagnement que leur cadre de contractualisation. Il poursuit 3 objectifs fixés par le gouvernement : assurer l'adéquation entre les missions et le nouveau cadre budgétaire, simplifier les procédures administratives et renforcer la reddition des comptes tout en la rendant plus lisible et en préservant l'autonomie organisationnelle des réseaux d'enseignement et de WBE.

La ministre précise que les orientations envisagées ont fait l'objet d'une présentation et de discussions avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE en amont du passage du texte au gouvernement. Ces échanges ont nourri l'évolution

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Warzée-Caverenne (Présidente), Mme Cortisse, M. Palermo, M. Soupart,
- M. Dönmez, M. Kaynak, Mme De Rodder
- M. Jacob, Mme Lange, Mme Vandorpe
- M. Bauwens, Mme Vidal
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Maingain, Mme Greco, Mme Nikolic (en remplacement de M. Janssen), Mme Pavet, membres du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes
- Mme Faouzia, conseillère de Mme la ministre Glatigny
- M. Maes, conseiller de Mme la ministre Glatigny
- M. Noiset, conseiller de Mme la ministre Glatigny
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

du projet soumis à la commission. L'objectif consiste à conserver un accompagnement structuré des écoles et des équipes tout en rendant le dispositif plus lisible et son organisation plus souple.

Le 1er axe concerne les missions des cellules de soutien et d'accompagnement. Alors que le décret actuel les détaille de manière très précise, le projet les simplifie et les regroupe autour de 4 grandes catégories. Les missions sont désormais définies de manière plus globale, tandis que les contrats précisent leur mise en œuvre. Le gouvernement continue d'encadrer les objectifs communs, tout en laissant à chaque fédération de pouvoirs organisateurs et à WBE la souplesse nécessaire pour organiser leur mise en œuvre.

Le 2e axe porte sur la contractualisation entre le gouvernement et les réseaux. La durée du contrat passe de 6 à 5 ans afin de mieux l'articuler avec le rythme des législatures. Une période transitoire est toutefois prévue : le prochain contrat couvre 4 années scolaires, de 2026-2027 à 2029-2030, avant le passage à un cycle de 5 ans.

Le 3e axe concerne le suivi de la mise en œuvre du contrat. Le projet distingue plus clairement le suivi annuel de l'évaluation du contrat. Il prévoit un rapport substantiel tous les 2 ans et la transmission annuelle d'un ensemble plus ciblé de données. La ministre souligne qu'il ne s'agit donc pas d'ajouter un nouveau rapport annuel. Le contrôle comptable annuel reste, quant à lui, inchangé.

Le projet introduit également davantage de souplesse dans l'utilisation des moyens. Il permet de transférer jusqu'à 20 % du budget de la formation professionnelle continue vers les cellules de soutien et d'accompagnement, moyennant une justification annuelle de l'utilisation de ces moyens.

Plusieurs mesures concernent directement les conseillers au soutien et à l'accompagnement. L'exigence du titre pédagogique est davantage ciblée : elle demeure obligatoire pour les missions directement pédagogiques, mais est levée pour le soutien au pilotage afin de permettre le recrutement d'experts aux profils plus diversifiés.

La formation initiale est recentrée sur les nouveaux conseillers. Ceux qui comptent au moins 1 an d'ancienneté au 30 août 2027 en sont dispensés, tout en conservant la possibilité de la suivre s'ils le souhaitent. La limite de 20 demi-jours de formation est également supprimée afin de permettre une mobilisation plus souple de l'expertise des conseillers. Le principe de non-rémunération complémentaire pendant leur temps de prestation est maintenu.

La ministre indique que le texte évolue au fil des négociations et des concertations, puis à la suite de l'avis du Conseil d'État du 2 septembre 2026. Plusieurs précisions sont ainsi apportées au dispositif, notamment quant au périmètre des missions susceptibles de figurer dans les contrats. Celles-ci doivent

rester dans le champ de la coordination, du soutien et de l'accompagnement des équipes pédagogiques et ne peuvent être imposées unilatéralement aux parties.

L'objectif poursuivi consiste à préserver un accompagnement solide des équipes de première ligne tout en donnant aux différents acteurs davantage de souplesse pour répondre aux besoins du terrain. Le projet vise à simplifier le cadre, à adapter les missions aux moyens disponibles et à garantir un suivi clair et efficace de leur utilisation. L'accompagnement reste au cœur du dispositif, avec pour priorité le soutien aux directions et aux équipes pédagogiques dans leur mission au service de la réussite des élèves et de la qualité de l'enseignement.

2 Discussion générale

M. Dönmez (PS) salue la simplification administrative et la lisibilité accrue du dispositif de contractualisation avec le pouvoir régulateur, dont le projet préserve les objectifs au bénéfice des fédérations de pouvoirs organisateurs et de WBE.

Il juge toutefois le contexte extrêmement problématique : la rationalisation répond à la réduction des moyens des cellules de soutien et d'accompagnement (CSA), plutôt qu'à une volonté d'améliorer ou d'étendre leurs missions.

Il rappelle qu'en juin dernier, la majorité MR–Les Engagés vote une réduction de 30 % de l'enveloppe destinée à l'accompagnement des réformes par les réseaux. Cette diminution affecte le soutien aux plans de pilotage, à la mise en œuvre du tronc commun, à l'innovation pédagogique et à la formation professionnelle continue.

La modification du décret devient dès lors inévitable pour adapter les objectifs aux subventions disponibles, sans amplifier la portée du dispositif. Selon lui, la réduction d'environ 10 millions d'euros de l'enveloppe globalisée diminue le nombre de conseillers et alourdit la charge du personnel restant.

Une compensation sur fonds propres risque d'affecter d'autres missions essentielles. Cette marge est d'ailleurs restreinte par le gel des dotations et des subventions et par la réduction des moyens consacrés à la gratuité.

Le député rapporte que le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) évoque la suppression de 40 postes de conseillers sur les 160 recensés l'année dernière. La Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI) fait état d'une capacité de financement limitée à 3 équivalents temps plein, contre 8 initialement. À WBE, il juge la perte plus importante encore compte tenu des postes de chargés de mission retirés à l'administration et de leurs conséquences pour la structure du pouvoir organisateur.

Il demande à la ministre de préciser, pour chaque fédération de pouvoirs organisateurs et pour WBE, le nombre de postes supprimés à la suite des mesures d'économie.

Il souligne que les réformes restent en cours : la poursuite du tronc commun dans le secondaire inférieur et l'arrivée du post-tronc commun en 4e secondaire dès la rentrée 2029 suscitent encore d'importants besoins d'accompagnement.

La faculté de transférer jusqu'à 20 % des moyens de formation professionnelle continue vers les CSA l'interpelle quant à ses conséquences sur l'offre et la qualité des formations, dont l'enveloppe diminue déjà d'1 million d'euros depuis l'exercice budgétaire 2025.

Face aux défis pédagogiques, à la révolution numérique, à l'hétérogénéité des classes et à l'augmentation des élèves à besoins spécifiques, il demande comment les réseaux peuvent répondre aux besoins de formation si ces budgets sont réaffectés à d'autres missions également essentielles et soumises à l'austérité.

Son groupe s'interroge également sur le passage des contrats de 6 à 5 ans pour les aligner sur les législatures. Il rappelle que les réseaux et les CSA ne sont pas une administration : ils accompagnent le changement et apportent une expertise pour améliorer le système éducatif, plutôt que de mettre en œuvre les orientations politiques du gouvernement.

Il demande pourquoi la ministre souhaite ainsi politiser leur subventionnement et leur fonctionnement. Dans cette logique, il estime qu'un décret perd son utilité si chaque gouvernement peut revoir les contrats et leur financement dès son installation.

Il y voit l'institutionnalisation du « fait du prince » que la ministre dénonce dans le chef de l'exécutif et interroge la portée de l'autonomisation défendue, alors que l'exposé des motifs évoque une « appropriation politique » du dispositif. Son groupe annonce un amendement visant à supprimer cette disposition au nom de la bonne gouvernance.

Il interroge ensuite le calendrier : le texte entre en vigueur rétroactivement au 24 août 2026, mais les nouveaux contrats ne sont pas encore adoptés. Les moyens n'étant versés qu'après leur signature, les réseaux fonctionnent à crédit en ce début d'année scolaire.

Il demande à la ministre de préciser l'état d'avancement de l'élaboration et de la signature de ces contrats.

Il déplore cette situation au regard des demandes de stabilité et de prévisibilité des acteurs de l'école. Il constate néanmoins que les CSA et les réseaux poursuivent

leur soutien aux équipes sans attendre le pouvoir régulateur, en cherchant à redonner du sens à un monde scolaire qui, selon lui, en manque.

Malgré les améliorations en matière de simplification, de clarté et de flexibilité, son groupe s'abstiendra lors du vote en raison de la logique budgétaire du projet et de la politisation qu'il induit, à ses yeux, dans le rôle et les structures des CSA.

Mme Cortisse (MR) rappelle qu'en mars 2019, le Parlement accorde aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à WBE des moyens supplémentaires pour accompagner les écoles, en contrepartie d'engagements écrits, contractualisés et vérifiables, selon une logique de résultats.

Après 6 années de contractualisation, le projet tire les enseignements du dispositif. Le groupe MR le soutient au nom d'une confiance accordée aux acteurs, assortie d'une vérification de leurs engagements.

Elle rappelle que le dernier décret-programme remplace les détachements individuels par une subvention globale, afin que les réseaux gagnent en souplesse ce qu'ils perdent en moyens. Le projet concrétise cet engagement.

L'énumération détaillée des missions dans le décret de 2019 se traduit, selon elle, par des contrats surchargés, des missions affichées plutôt qu'accomplies et une charge documentaire qui réduit le temps disponible pour les activités concernées.

Le projet réserve au décret les orientations générales — accompagnement des directions et des équipes, conseil disciplinaire et soutien au pilotage des écoles et des pôles territoriaux — et aux contrats leur mise en œuvre selon les compétences de chaque réseau et les besoins de ses écoles.

Elle salue la référence explicite, dans la mission de soutien au pilotage, aux écoles devant élaborer un dispositif d'ajustement : la simplification permet de concentrer l'accompagnement sur les établissements en difficulté.

Elle relève également l'allègement du rapportage : le rapport devient biennal, tandis que les pièces comptables et les indicateurs restent annuels. Le jalon désigne une réalisation précise traduisant un progrès vérifiable. Les conseillers peuvent ainsi consacrer davantage de temps aux équipes éducatives.

Les contrats de 5 ans prennent fin durant la 1^{re} année d'une nouvelle législature. Elle y voit un gage d'objectivité et de responsabilité démocratique : le gouvernement qui évalue diffère de celui qui signe et fixe ses priorités pour le cycle suivant.

Elle salue enfin la liberté de composition des équipes : les quotas par catégorie disparaissent et un conseiller peut cumuler plusieurs fonctions selon son profil. Le titre pédagogique reste requis pour l'accompagnement des équipes et le conseil

disciplinaire, tandis que le soutien au pilotage s'ouvre à d'autres profils. Cette ouverture lui paraît cohérente avec les équipes des pôles territoriaux, qui réunissent notamment logopèdes, ergothérapeutes et infirmiers.

Elle approuve aussi la dispense de formation initiale pour les conseillers ayant au moins 1 an d'expérience au 30 août 2027, qui peuvent néanmoins la suivre. Elle salue le choix d'un critère objectif, conformément à l'avis du Conseil d'État.

Sans créer de nouvelle institution ni consacrer de grand principe, le projet apporte, selon elle, des améliorations utiles : il privilégie les résultats, allège les obligations et renforce l'autonomie, tout en maintenant le contrôle des deniers publics et la reddition des comptes. Elle confirme le soutien du groupe MR et adresse 2 questions à la ministre.

Elle demande de confirmer que les missions complémentaires prévues dans les contrats ne peuvent être imposées unilatéralement, dépasser le champ du décret ou bénéficier de moyens échappant aux balises décrétales.

Elle souhaite aussi connaître, pour chaque réseau, les montants correspondant aux 20 % des moyens de formation professionnelle continue susceptibles d'être réaffectés et les indicateurs garantissant que les formations dispensées par les conseillers ne nuisent pas à leur accompagnement.

Mme Linard (ECOLO) déplore l'absence de transmission des procès-verbaux des concertations, particulièrement regrettable pour un texte relatif aux contrats entre les réseaux et le pouvoir régulateur. Elle en demande la raison.

La présidente indique que les procès-verbaux ont été transmis dans la foulée de cette demande.

Mme Linard remercie la présidente, mais juge cette communication officielle tardive. Le report de l'examen n'étant pas envisageable, elle exige que les procès-verbaux des prochains textes soient transmis officiellement et en temps utile.

Les documents lui sont néanmoins parvenus par des voies officieuses. Tous les acteurs consultés soulignent les difficultés liées aux réductions budgétaires, sans rejeter nécessairement tout le projet. Les organisations syndicales rendent un avis défavorable, les fédérations de pouvoirs organisateurs un avis favorable assorti de réserves, et WBE un avis défavorable, notamment en raison des moyens limités.

Elle relève l'absence de référence au Pacte pour un enseignement d'excellence, à son avis n° 3 et à son chantier 6, alors qu'il fonde le dispositif de 2019. Elle demande s'il s'agit d'un oubli ou d'une volonté de minimiser, voire d'effacer, cet accord politique fondamental.

Elle critique l'alignement des contrats sur les législatures, qui soumet la gouvernance scolaire à une temporalité politique. Elle demande pourquoi le gouvernement s'écarte de l'esprit du Pacte, qui l'inscrit dans la durée et dans les besoins des écoles, et des principes d'autonomie et de confiance.

Elle juge aussi le calendrier complexe : après une 1^{re} année transitoire viennent 4 années encore partiellement transitoires, avec une évaluation en 3^e année, puis un cycle de 5 ans. Elle demande comment cette organisation répond aux attentes de sérénité et de prévisibilité et à l'objectif de simplification.

Elle partage l'analyse syndicale d'une logique budgétaire plutôt que pédagogique et relaie l'inquiétude de WBE concernant la capacité de soutien aux écoles et la charge des conseillers restants. Elle constate une rupture entre les obligations maintenues et les ressources réduites.

Elle conteste toute présentation du dispositif comme une augmentation des moyens : le gouvernement réduit d'abord les budgets, puis détermine ce qui reste réalisable. Elle déplore l'absence d'évaluation préalable du dispositif, au-delà de celle des contrats, et l'application variable de ce principe dans l'enseignement.

Elle souligne les conséquences sur la charge de travail et les risques psychosociaux, comme pour les enseignants du secondaire supérieur, dont les charges augmentent sans objectivation ni évaluation préalable suffisante.

Elle demande si la réduction des moyens résulte d'une méconnaissance de l'état d'avancement du Pacte ou d'un choix délibéré. Les CSA restent essentiels au déploiement des pôles territoriaux et du tronc commun, même si le gouvernement en modifie certains aspects. Réduire l'accompagnement compromet, selon elle, la réussite des réformes et l'adhésion du terrain. Elle considère qu'une volonté de saboter le Pacte ne se traduirait pas autrement.

Elle craint un renforcement de la concurrence entre établissements dans un contexte de quasi-marché scolaire. La suppression des missions transversales et thématiques au profit d'objectifs généralistes ne garantit plus l'harmonisation des missions et services des pouvoirs organisateurs et des écoles. Elle demande comment le ministre répond à ce risque associé à la flexibilité annoncée.

Elle observe que l'essentiel des dispositions opérationnelles relève désormais des contrats spécifiques avec les réseaux, ce qui éloigne le dispositif de l'esprit initial du Pacte.

Concernant la formation professionnelle continue, elle précise que l'avis très défavorable des syndicats vise le passage d'une partie des budgets et des missions par les CSA, et non la formation elle-même. Elle craint une mise en concurrence de

2 budgets essentiels déjà insuffisants, celui de l'accompagnement et celui de la formation, ce dernier servant à compenser les économies sur les CSA.

Le groupe Ecolo s'oppose au préalable budgétaire du projet et se montre peu favorable au texte, sans en rejeter toutes les dispositions. Elle estime que ce postulat conduit à des mesures peu cohérentes et relaie plusieurs questions des acteurs consultés.

Elle demande quelle réponse la ministre apporte aux pouvoirs organisateurs qui sollicitent un espacement des échéances, jugent contraignante la justification des moyens sur un seul exercice comptable et souhaitent clarifier la répartition de 80 % et 20 % des subventions ou dotations.

Elle demande quel suivi est réservé à la prise en compte des moyens de fonctionnement réduits dans l'ensemble des obligations, y compris par des modifications d'autres décrets.

Elle interroge la ministre sur la viabilité des petites fédérations et sur la demande de la FELSI d'un financement minimum garanti avant la fixation de la clé de répartition.

Elle demande également si le projet prévoit un mécanisme de solidarité zonale pour l'enseignement fondamental et spécialisé, à l'instar de celui qui existe dans le secondaire.

WBE dénonce la lourdeur des contrôles cumulés liés à son statut de service universel et demande une simplification. Elle souhaite connaître les améliorations apportées après les rencontres avec les acteurs, à partir de la 2^e lecture.

Concernant l'article 2, elle rappelle que le Conseil d'État, au nom du principe constitutionnel de légalité, considère que le gouvernement ne peut modifier les missions des CSA par le modèle de contrat et invite à supprimer la référence au contrat visé à l'article 14, paragraphe 1^{er}. Elle demande pourquoi cette observation n'est pas suivie et comment le texte respecte le principe de légalité.

Elle relaie aussi l'observation relative à l'absence possible de conseiller coordonnateur, alors que l'article 6.1.7-1, paragraphe 4, alinéa 1^{er} du Code de l'enseignement, modifié par l'article 14 du projet, prévoit une décision de celui-ci. Elle demande comment le gouvernement résout cette incohérence.

Elle attend les réponses de la ministre, ces éléments ne permettant pas à son groupe de voter favorablement le projet.

Mme Vandorpe (Les Engagés) estime que le projet vise à permettre aux fédérations de pouvoirs organisateurs, à WBE et aux CSA de poursuivre

efficacement leurs missions auprès des écoles dans un cadre profondément modifié depuis 2019.

Elle rappelle les moyens supplémentaires et la contractualisation du dispositif initial. Après un 1er cycle complet, l'examen du projet doit tenir compte de la réduction budgétaire des moyens des cellules.

Elle rejoint Mme Linard sur la nécessité d'une transmission officielle et en temps utile des procès-verbaux et des avis, indispensables à l'analyse des commissaires.

Les inquiétudes syndicales concernant les effectifs, la charge de travail et la capacité à assurer les missions doivent être entendues. Elle distingue toutefois la question des moyens de l'objet du projet, qui adapte les missions et l'organisation aux ressources disponibles.

Elle accorde une importance particulière aux avis des fédérations de pouvoirs organisateurs et de WBE, responsables de l'organisation des équipes, des priorités et de la mise en œuvre sur le terrain.

La concertation produit, selon elle, des évolutions concrètes : les missions sont resserrées et regroupées en grandes catégories, dont les contrats précisent la mise en œuvre. Les réseaux gagnent ainsi en autonomie pour adapter leurs ressources à leurs besoins.

Cette souplesse concerne aussi la composition des CSA, le cumul de fonctions, le nombre de conseillers technopédagogiques et de référents culturels ainsi que le recrutement, pour certaines missions de soutien au pilotage, de profils pertinents sans titre pédagogique.

Elle salue également la faculté d'affecter jusqu'à 20 % de la part du budget de formation professionnelle continue à des dépenses relevant de la subvention des CSA, sans partager sur ce point l'analyse de Mme Linard.

L'expérience du 1er cycle et les moyens réduits justifient, selon elle, l'assouplissement d'un cadre trop contraignant. Les fédérations remercient le gouvernement pour les adaptations issues des rencontres et marquent globalement leur accord, parfois sous conditions ou avec d'importantes réserves. WBE demeure plus critique.

Ces réserves interrogent la capacité à assumer toutes les missions et représentations avec des moyens réduits. Elle souhaite entendre la ministre sur ce point dans une perspective constructive.

Elle soutient l'autonomie organisationnelle, mais demande comment la ministre suit, dans la durée, l'adéquation entre missions, moyens et travail réel des CSA.

Elle souhaite savoir comment les obligations ou représentations jugées difficilement soutenables par certaines fédérations peuvent être objectivées et prises en compte.

Elle demande si les jalons, les données annuelles et les évaluations permettent d'identifier les missions qui ne peuvent plus être exercées dans les mêmes conditions, celles qui doivent être priorisées et les difficultés d'organisation.

Au-delà du contrôle des moyens et des engagements, les évaluations doivent nourrir un dialogue avec les fédérations sur le fonctionnement concret de cet équilibre.

En cas de décalage persistant, elle demande si le suivi permet d'ajuster les jalons, les priorités ou les modalités d'organisation sans attendre l'évaluation formelle du contrat.

Elle interroge également la prise en compte des missions ou représentations imposées par d'autres dispositions législatives, que plusieurs fédérations craignent de ne plus pouvoir assurer intégralement.

Concernant la justification comptable, elle demande si un travail est engagé avec les fédérations pour adapter la circulaire, clarifier et simplifier les modalités et leur fournir suffisamment tôt les informations nécessaires.

Cette démarche s'inscrit, selon elle, dans l'objectif de simplification du projet, qui articule déjà mieux les échéances de contrôle des moyens des CSA et de la formation professionnelle continue.

Elle conclut que les réseaux doivent pouvoir organiser leurs ressources et leurs priorités selon les missions et les réalités du terrain. Le suivi doit servir au contrôle de l'utilisation des moyens comme au pilotage, afin de préserver un cadre réaliste et la capacité d'accompagnement des écoles et des équipes.

M. Bauwens (PTB) considère que la simplification comporte un contenu politique, dont ce projet fournit une nouvelle illustration.

Il rejoint la critique concernant l'absence de transmission préalable des avis des organisations syndicales, des pouvoirs organisateurs et de WBE.

Il conteste le caractère constructif de la concertation évoqué par Mme Vandenborgh : selon lui, les partenaires s'opposent majoritairement aux orientations du gouvernement, qui ne peut se prévaloir de cette concertation si les observations syndicales ou du Conseil d'État ne sont pas prises en compte.

Le décret actuel définit clairement les missions des CSA, tandis que le projet les élargit et renvoie largement leur contenu aux contrats avec les réseaux. Il y voit l'un des principaux problèmes du texte.

Il rappelle que le Conseil d'État demande de fixer les missions essentielles par voie législative et de supprimer la possibilité d'en ajouter par contrat sans intervention du Parlement, notamment en retirant les mots « ou par contrat visé à l'article 14 ».

Il demande pourquoi les articles 2 et 9 maintiennent cette faculté et quelles garanties empêchent l'ajout ou la suppression progressive de missions sans retour devant le Parlement ni débat approfondi.

Concernant les équipes, il craint que la suppression des quotas et la liberté laissée aux réseaux quant au nombre de conseillers technopédagogiques et de référents culturels permettent de réduire ces fonctions.

Il demande le nombre actuel de référents culturels, de conseillers technopédagogiques et de conseillers titulaires d'un titre pédagogique, ainsi que les garanties contre leur diminution et pour le maintien d'une expertise pédagogique, numérique et culturelle suffisante dans chaque réseau.

Il demande également comment les décisions encore confiées au coordonnateur peuvent être prises lorsqu'une cellule n'en dispose plus, conformément à l'observation du Conseil d'État.

La faculté prévue à l'article 7 de mobiliser jusqu'à 20 % de la part du budget de formation professionnelle continue pour les CSA l'inquiète, compte tenu des besoins croissants, notamment des enseignants de 2e carrière.

Les moyens de formation sont déjà insuffisants, alors que davantage d'enseignants ne disposent pas d'une formation complète. Transférer ces ressources vers une autre structure sous-financée revient, selon lui, à combler un déficit en créant un autre.

Il demande comment garantir à la fois des enseignants formés devant les classes et des moyens suffisants pour les CSA.

Il souhaite connaître, sur la base des budgets actuels, le montant correspondant aux 20 % transférables et savoir si cette faculté réduit les crédits consacrés aux formations des membres du personnel.

Sans moyens supplémentaires, il craint davantage de besoins non couverts et rappelle la demande syndicale de ressources pour la formation comme pour l'accompagnement.

Concernant le suivi, il demande comment renforcer le contrôle démocratique en remplaçant le bilan annuel par un bilan biennal.

À propos de l'article 14, il demande combien de conseillers atteignent le plafond de 20 demi-journées de formation par an et pourquoi le supprimer plutôt que le relever s'il est trop rigide.

Il souhaite savoir à partir de quelle part de temps consacrée à la formation un conseiller n'est plus suffisamment disponible pour l'accompagnement de proximité, essentiel aux écoles.

Il réaffirme la position très critique du groupe PTB et attend les réponses de la ministre ainsi que les avis des acteurs, dont il apprend qu'ils sont peut-être désormais disponibles.

Mme Cortisse présente, au nom de la majorité, un amendement technique de cohérence.

L'article 3 supprime l'obligation de disposer d'un conseiller coordonnateur, alors que l'article 10, paragraphe 3, du décret de 2019 lui réserve l'autorisation préalable de suivre 2 jours de formation continue facultative.

L'amendement permet à WBE ou à la fédération de pouvoirs organisateurs dont relève le conseiller de donner également cet accord.

Sans incidence budgétaire, il préserve l'accès à la formation dans le respect de la liberté d'organisation des réseaux.

Aux questions de M. Dönmez, **la ministre** répond que le texte simplifie le dispositif dans un contexte de réduction de l'enveloppe des CSA, selon une logique de responsabilité budgétaire et de meilleure allocation des moyens. Il maintient une enveloppe substantielle et le rôle des cellules auprès des écoles, tout en remplaçant un financement devenu complexe et peu lisible.

Les CSA accompagnent initialement le déploiement des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence, désormais bien avancées, notamment l'élaboration des plans de pilotage. La ministre souligne que ceux-ci constituent aujourd'hui une pratique bien ancrée dans les écoles et réaffirme son soutien à ce dispositif ainsi qu'aux cellules qui contribuent à sa mise en œuvre.

Les réseaux disposent d'une capacité accrue d'organiser leurs équipes selon les besoins. Dans un contexte budgétaire contraint et de pénurie, la réorganisation vise aussi à privilégier la présence des enseignants et des directions dans les établissements, tout en maintenant l'accompagnement et les missions des CSA.

La ministre conteste l'absence de bilan préalable. Le cycle 2019-2025 se conclut par une évaluation finale et des contrats transitoires pour 2025-2026, permettant de revoir le cadre à la lumière de l'expérience et du contexte budgétaire.

L'évaluation révèle notamment le poids des obligations administratives annuelles, justifiant un rapport biennal centré sur les résultats et les jalons opérationnels. La trajectoire financière reste suivie, notamment lors de l'ajustement 2026 et du budget initial 2027, pour vérifier les économies et ajuster au besoin les paramètres.

Concernant le nombre de postes supprimés, la ministre indique qu'il est trop tôt pour fournir une réponse précise. L'autonomie accordée aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à WBE leur permet de déterminer le nombre de conseillers qu'ils souhaitent engager, au moyen des subventions octroyées ou de leurs fonds propres.

En réponse à la question relative à l'hétérogénéité croissante des classes, elle précise que cette problématique, bien qu'elle ne constitue pas l'objet du présent texte, est prise en compte dans la politique générale du gouvernement. Elle souligne que l'accompagnement personnalisé bénéficie de réinvestissements à hauteur de 25 millions d'euros, sans économie sur ce poste.

Concernant les catégories de missions, elle précise que le décret les simplifie sans les supprimer. Il fixe le cadre général, les contrats précisant les obligations et objectifs, sous suivi et contrôle. Cette réorganisation donne aux réseaux davantage de souplesse dans l'accompagnement.

Répondant conjointement à M. Dönmez, Mme Linard et M. Bauwens, elle indique que l'articulation entre formation et subvention des CSA offre une souplesse de gestion face à la réduction de 30 % actée par le décret-programme, sans viser à sacrifier la formation.

Elle expose 3 garanties. Le transfert est facultatif : chaque réseau choisit de mobiliser ou non une partie de sa part du budget de formation pour l'accompagnement. Elle souligne la complémentarité entre la formation d'un enseignant et son accompagnement en classe.

Il est plafonné à 20 %, préservant la majorité des crédits pour les formations directes. Les montants sont communiqués aux services du gouvernement et leur utilisation justifiée chaque année avec les pièces comptables.

Concernant le déploiement des réformes, elle souligne le recentrage sur la mission pédagogique : au moins 80 % de la subvention est consacré aux ressources humaines, le modèle de contrat fixe des objectifs communs liés aux réformes et la polyvalence permet de mobiliser les expertises selon les besoins des enseignants.

La ministre reconnaît qu'aucun moment n'est favorable à la réalisation d'économies. Elle estime toutefois que la situation budgétaire n'est plus sous contrôle et que les mesures prises visent à éviter, à terme, des réductions de rémunération ou des licenciements de membres du personnel. Elles s'accompagnent des garanties qu'elle expose concernant les moyens humains et les missions des CSA.

Aux observations syndicales sur l'absence d'évaluation scientifique préalable, elle renvoie au bilan du 1er cycle et aux enseignements des contrats transitoires, en rappelant le suivi budgétaire maintenu malgré l'allègement administratif.

Les missions complémentaires prévues au contrat nécessitent l'accord des parties et restent dans le champ de la coordination, du soutien et de l'accompagnement. À la suite de l'avis du Conseil d'État, aucun financement complémentaire ne peut être accordé sans base décrétable suffisante.

Concernant la rétroactivité, les négociations sur les modèles sont terminées. L'adoption du décret permet de soumettre au gouvernement l'arrêté qui les fixe. Les réseaux, étroitement associés à leur préparation, peuvent anticiper leurs contrats.

Depuis la rentrée 2026-2027, les cellules fonctionnent dans ce nouveau cadre, en attendant la finalisation formelle. La prise d'effet au 24 août 2026 assure la continuité juridique et les contrats couvrent rétroactivement les années 2026-2027 à 2029-2030.

En réponse à Mme Cortisse, Mme Linard et M. Bauwens, la ministre confirme ces limites et indique que le texte intègre l'avis du Conseil d'État du 2 septembre 2026 pour respecter l'article 24 de la Constitution et le principe de légalité en matière d'enseignement.

Le contrat ne peut donc ni imposer unilatéralement de nouvelles obligations hors du périmètre décrétable ni accorder des moyens en dehors des balises décrétables, les éléments essentiels du financement disposant d'une base suffisante.

Conformément aux recommandations de l'Inspection des finances, les contrats traduisent les missions en objectifs opérationnels, jalons et moyens de vérification, tandis que les économies restent contrôlées. Ils exécutent ainsi le décret dans le respect des prérogatives parlementaires et constitutionnelles.

Concernant les montants par réseau, elle précise que le transfert s'effectue de la formation vers les CSA. Le montant effectivement mobilisé, dans la limite de 20 % de la part du budget de formation de chaque réseau, dépend de son choix et relève du contrôle comptable annuel.

Le recours accru aux conseillers pour la formation répond à une demande de souplesse, leur vocation première restant l'accompagnement des écoles. Les

indicateurs annuels et les évaluations suivent cet équilibre, avec une vigilance particulière pour éviter que la formation ne nuise à l'accompagnement.

S'adressant à Mme Linard, désormais en possession des procès-verbaux, elle explique l'absence de référence au Pacte par l'absence d'incidence des modifications sur ses travaux. Le gouvernement poursuit les réformes, notamment l'orientation vers l'enseignement spécialisé, et maintient les CSA malgré la contrainte budgétaire.

L'alignement des contrats sur les législatures répond, selon elle, à la mise en œuvre de la déclaration de politique communautaire et à une gouvernance cohérente avec le rythme démocratique, selon un calendrier prévisible.

Le passage de 6 à 5 ans permet à chaque nouveau gouvernement de disposer d'une évaluation du cycle précédent pour fixer ses priorités et négocier le contrat suivant.

Le contrat transitoire 2026-2030 dure exceptionnellement 4 ans, avec un rapport intermédiaire au terme de la 3^e année et une évaluation unique durant la 4^e. Les contrats suivants relèvent du régime pérenne de 5 ans.

En réponse à la crainte d'une concurrence accrue entre les réseaux à la suite de la suppression de missions transversales, la ministre indique que les missions et les objectifs inscrits dans les contrats sont identiques pour chaque fédération de pouvoirs organisateurs et pour WBE. Certaines pratiques de terrain peuvent être adaptées, mais le cadre commun demeure.

Concernant les petites fédérations, notamment la FELSI, elle expose 3 mesures destinées à tenir compte de la diversité des réseaux et à éviter un accompagnement à 2 vitesses.

La coordination peut être intégrée à l'organisation générale sans conseiller dédié. La globalisation des enveloppes et la mobilisation possible de 20 % de la part du budget de formation donnent une marge pour maintenir les agents. La polyvalence permet enfin de cumuler soutien pédagogique, accompagnement du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et technopédagogie dans une équipe réduite.

Concernant WBE, elle indique sa participation à la mise à jour de la circulaire comptable. Après une 1^{re} réunion, les demandes sont analysées en vue d'une 2^e. Elle reconnaît aussi le bien-fondé d'une observation de Mme Linard, à laquelle répond l'amendement présenté par Mme Cortisse.

À Mme Vandorpe, elle renvoie aux mécanismes de suivi exposés et précise que les fédérations participent également à la révision de la circulaire. La 1^{re} réunion se tient en juin et la 2^e doit être programmée prochainement.

La suppression du plafond de 20 demi-jours de formation lève une contrainte rigide, peu adaptée au terrain, pour renforcer la complémentarité entre formation et accompagnement sans détourner les conseillers de leur mission prioritaire.

L'expertise acquise en classe enrichit les formations. Davantage de sessions permet de la diffuser et donne aux réseaux la latitude d'organiser l'alternance entre soutien, accompagnement et formation.

À M. Bauwens, elle répond que les réseaux reconnaissent le dialogue préparatoire, même si le désaccord sur les économies subsiste. Les orientations sont discutées avec les fédérations et WBE avant leur passage au gouvernement.

Ces échanges conduisent notamment au regroupement des missions selon les besoins des établissements. L'avant-projet suit aussi les procédures légales de négociation dans les comités sectoriels et les instances de représentation.

Concernant les quotas, elle précise que l'article 5 maintient les fonctions et expertises technopédagogiques et culturelles pour le numérique et le PECA. Le décret-cadre du PECA, qui fixe un seuil minimal de référents, reste applicable.

La suppression des quotas stricts issus du décret-programme favorise la polyvalence et l'adaptation des équipes aux besoins des établissements, tout en maintenant ces compétences essentielles.

La ministre estime avoir répondu à l'essentiel des questions et se tient à la disposition des commissaires pour apporter des précisions complémentaires.

M. Dönmez remercie la ministre, mais juge certaines questions sans réponse ou insuffisamment clarifiées.

Il se réjouit du maintien des missions, mais interroge la charge des conseillers restants après la réduction des effectifs. Il comprend qu'un décompte des retours en classe soit prématuré, mais demande combien d'écoles ou de directions chaque conseiller accompagne désormais et dans quelle mesure sa charge augmente. La souplesse organisationnelle ne lui paraît pas répondre à cette question.

Il prend acte du fonctionnement des CSA dans le nouveau cadre depuis le 24 août, avec effet rétroactif, dans l'attente de l'adoption du texte.

Il maintient sa réserve sur l'alignement des contrats sur le calendrier électoral : les CSA ne sont pas une administration et risquent d'être politisées. Malgré les avancées en matière de simplification et de flexibilité, il relève des zones d'ombre, notamment sur la surcharge de travail.

Mme Linard remercie la ministre de confirmer, selon elle, le choix d'austérité qui guide le projet. Elle lui reproche de confondre assainissement et économies et

juge que la réduction de 30 % des moyens nuit à la qualité pédagogique en maintenant les mêmes missions.

L'autonomie reste budgétairement contrainte et les fédérations, malgré leur avis finalement favorable, maintiennent leurs réserves. Elle estime que les réponses aux 3 questions techniques qu'elle relaie ne démontrent pas que celles-ci sont rencontrées.

Elle conteste que l'avancement du Pacte justifie les économies : le tronc commun entre seulement en 1re secondaire et doit se déployer jusqu'en 3e, tandis que les pôles territoriaux et les réformes en préparation nécessitent encore un accompagnement important.

Elle relève à nouveau l'absence de référence au Pacte dans un dispositif qui en émane, alors que la ministre affirme accepter cette appellation. Elle lui reproche aussi, dans d'autres circonstances, de ne pas dire ce qu'elle fait et cite les barèmes, à examiner le mercredi suivant.

L'amendement de la majorité répond, selon elle, à l'observation relative au conseiller-coordonateur en permettant à WBE ou à une fédération d'assumer la mission concernée. En revanche, elle juge insuffisante la réponse à l'observation sur l'article 2 : selon son interprétation, la référence au modèle de contrat doit figurer dans le dispositif et une adaptation du seul commentaire des articles ne suffit pas.

Elle prend acte de la transmission des procès-verbaux dans l'après-midi, mais demande la raison du retard et s'il s'agit d'un oubli évitable à l'avenir.

Les réserves qu'elle relaie demeurant, selon elle, sans réponse, elle en déduit que l'ensemble des acteurs reste défavorable au texte et que son groupe peut difficilement le soutenir.

Mme Vandorpe salue le travail de clarification et de simplification de la circulaire et de la justification comptable.

Elle demande toutefois d'objectiver rapidement et continuellement les difficultés, d'identifier avec les fédérations les missions à maintenir et de préserver l'équilibre entre missions, moyens et autonomie. Les adaptations nécessaires doivent intervenir sans attendre la fin d'un cycle de contractualisation.

M. Bauwens considère que la contrainte budgétaire limite la liberté de mobiliser le budget de formation : maintenir l'accompagnement malgré les économies impose de prélever sur d'autres missions essentielles.

Il reproche au gouvernement de transférer aux écoles et aux réseaux la responsabilité de choisir les missions sacrifiées aux restrictions. Il rapproche cette autonomie de celle invoquée pour les repas gratuits et le matériel scolaire.

Il conteste que les économies évitent les réductions de rémunération : il affirme que 1 300 postes sont déjà supprimés, soit 100 millions d'euros de salaires, et cite d'anciens collègues qui perdent 2 ou 4 heures de cours et une part de leur revenu.

Il partage les réserves sur les adaptations apportées au commentaire des articles plutôt qu'au dispositif.

Plusieurs réserves des acteurs restant sans réponse, il demande qui tranche lorsqu'ils ne partagent pas les orientations retenues.

Il souhaite enfin connaître les modifications des missions qui nécessitent une nouvelle saisine du Parlement. La possibilité d'y procéder sans intervention parlementaire constitue, selon lui, une critique fondamentale des acteurs et du Conseil d'État. Il confirme son opposition au projet.

En réponse à M. Dönmez, **la ministre** assume l'adéquation entre la durée des contrats et les cycles démocratiques et considère cette articulation comme saine.

Concernant la charge de travail, elle renvoie à la liberté des réseaux de répartir les missions sur la durée du contrat. Cette souplesse organisationnelle répond à leur demande explicite.

En réponse aux remarques de Mme Linard et de M. Bauwens relatives à l'avis du Conseil d'État, la ministre réaffirme que les ajustements requis sont bien apportés au texte, soit dans le dispositif lui-même, soit dans le commentaire des articles.

Elle partage avec Mme Vandorpe la nécessité d'objectiver les difficultés et d'identifier les missions qui ne peuvent plus être organisées comme prévu. Les échanges continus avec les réseaux peuvent conduire à un avenant au contrat, comme par le passé.

À M. Bauwens, elle précise que la concertation n'exige pas un accord sur tous les points. Elle comprend le désaccord sur les économies, mais conteste l'absence de concertation pour les rendre soutenables.

Elle précise, à cet égard, que le dispositif prévoyait initialement une économie de 20 %, avant que la réduction soit portée à 30 % dans le cadre des modalités discutées avec les fédérations de pouvoirs organisateurs.

Concernant une éventuelle modification des missions, la ministre rappelle que celles-ci sont explicitement inscrites dans le décret. Toute modification de ces missions nécessite dès lors un nouveau passage devant le Parlement.

Concernant les projets de décrets envoyés au Parlement, son cabinet n'assure pas leur transmission mais la Chancellerie. Il est possible d'envoyer, outre les documents obligatoires, d'autres documents via les Cabinets. Le message pour que les PV soient fournis systématiquement sera remonté.

M. Dönmez prend acte des réponses de la ministre. Il maintient toutefois ses réserves concernant l'alignement des contrats sur les cycles politiques, qu'il assimile à une politisation de la structure.

Il maintient aussi que la souplesse ne réduit pas le travail à accomplir et que la diminution des effectifs alourdit nécessairement la charge des conseillers. Il y voit une nouvelle illustration d'une pratique consistant à faire travailler davantage pour une rémunération moindre.

Mme Linard prend acte du fait que la transmission des procès-verbaux relève de la Chancellerie, sous l'autorité de la ministre-présidente, et non du cabinet de la ministre.

Elle demande si les propos sur le passage des économies de 20 % à 30 % signifient que les fédérations sollicitent elles-mêmes une augmentation des économies dans l'enseignement.

Après un échange avec la présidente, elle insiste pour clarifier la demande exacte des fédérations et annonce son intention de demander une suspension de séance si la ministre ne réexplique pas sa réponse.

La ministre juge d'abord la question de mauvaise foi, estimant que Mme Linard comprend ses propos, et refuse de les commenter davantage. Elle précise ensuite que les fédérations ne demandent pas d'économies supplémentaires, mais des éléments de souplesse et des modalités d'application de la réduction budgétaire, notamment dans le décret-programme.

Mme Linard la remercie et conclut que les fédérations sollicitent des modalités différentes de mise en œuvre, et non les économies elles-mêmes.

La discussion générale est close.

3 Discussion et vote des articles

Article premier

L'examen de l'article 1er n'appelle pas de commentaires.

L'article 1er est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

Art. 2

M. Dönmez relève que l'article 2 élargit les bénéficiaires des missions des CSA, notamment aux pôles territoriaux, mais en retire les centres PMS. Cette suppression semble répondre à une demande du CECP liée au financement insuffisant et au risque d'imposer des missions sans moyens correspondants.

Il s'inquiète de cette perte pour les centres PMS, concernés par le nouveau schéma de lutte contre le décrochage et, à terme, par leur pilotage. Il demande pourquoi ils sont soustraits au champ d'action des CSA.

La ministre comprend d'abord la question comme portant sur l'insécurité juridique. Elle estime que le modèle de contrat commun garantit l'équité des obligations, objectifs et principes de soutien entre WBE et les fédérations, sans concurrence ni traitement privilégié.

Chaque réseau, y compris le CECF et l'enseignement officiel subventionné, définit néanmoins des jalons adaptés à ses besoins. Il peut cibler les pôles territoriaux, les équipes pluridisciplinaires et la collaboration avec les centres PMS. Une concertation continue accompagne le dispositif, qui associe égalité de traitement et souplesse contractuelle.

M. Dönmez précise que sa question porte sur l'exclusion des centres PMS, et non sur l'insécurité juridique.

La ministre reconnaît le malentendu et indique que la réforme des centres PMS en préparation répond à cette préoccupation.

M. Dönmez affirme attendre cette réforme avec beaucoup d'impatience.

L'article 2 est adopté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

Art. 3 à 5

L'examen des articles 3 à 5 n'appelle pas de commentaires.

L'article 3 est adopté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

L'article 4 est adopté par 11 voix contre une et une abstention.

L'article 5 est adopté par 8 voix contre 4 et une abstention.

Art. 6

Un amendement n° 2 est déposé par Mme Cortisse et M. Jacob. Il est libellé comme suit :

« L'article 6 du projet de décret modifiant le décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement est complété par ce qui suit :

« 5° au paragraphe 3, alinéa 1er, après le mot « concernée », les termes « ou de WBE ou de la fédération de pouvoirs organisateurs dont ils relèvent » sont insérés. » »

Justification

À la suite de l'insertion de l'article 3 du projet de décret modifiant le décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement, il n'est plus obligatoire de disposer d'un conseiller au soutien et à l'accompagnement coordonnateur.

Dès lors, afin que les conseillers au soutien et à l'accompagnement puissent effectuer les 2 jours de formation continue facultative par an qui nécessitent actuellement l'accord préalable du conseiller coordonnateur, la possibilité d'obtenir l'accord de WBE ou de la fédération de pouvoirs organisateurs dont ils relèvent est ajoutée.

L'amendement n° 2 est adopté par 8 voix et 5 abstentions.

L'article 6, tel qu'amendé, est adopté par 8 voix contre une et 4 abstentions.

Art. 7 et 8

L'examen des articles 7 et 8 n'appelle pas de commentaires.

L'article 7 est adopté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

L'article 8 est adopté par 8 voix contre une et 4 abstentions.

Art. 9

Un amendement n° 1 est déposé par M. Dönmez et M. Kaynak. Il est libellé comme suit :

« L'article 9, 2°, a), du projet de décret modifiant le décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement est supprimé.

Les points b) à d) sont renumérotés en conséquence. »

Justification

Cet amendement vise à préserver la temporalité du cycle de contractualisation entre les fédérations de pouvoirs organisateurs ou WBE et le pouvoir régulateur, qui s'écoule actuellement sur 6 années.

Ce faisant, il poursuit une logique de bonne gouvernance. Il n'appartient en effet pas aux CSA de mettre en œuvre les orientations politiques du gouvernement, à l'instar des missions dévolues aux services de l'Administration.

Les CSA poursuivent au contraire des missions d'accompagnement au changement. Elles offrent un soutien et une expertise au bénéfice de l'amélioration du système éducatif.

Cet amendement vise ainsi à dissocier la temporalité des contrats de la temporalité politique d'une mandature.

L'amendement n° 1 est rejeté par 8 voix contre 5.

L'article 9 est adopté par 8 voix contre 5.

Art. 10

M. Dönmez relève que l'article 10 remplace le rapport annuel par une transmission annuelle d'indicateurs de suivi. Il demande la différence entre les 2 systèmes, les données transmises, leur mode de détermination, l'autorité chargée de les traiter et leur utilisation.

La ministre distingue le suivi annuel, plus léger et réactif, nécessaire au pilotage et au contrôle budgétaire, du rapport d'évaluation biennal, plus substantiel, destiné aux bilans de fond.

M. Dönmez prend acte du rapport biennal et de l'allègement du dispositif.

L'article 10 est adopté par 8 voix contre une et 4 abstentions.

Art. 11 à 15

L'examen de ces articles n'appelle pas de commentaires.

L'article 11 est adopté par 9 voix et 4 abstentions.

L'article 12 est adopté par 12 voix et une abstention.

L'article 13 est adopté par 8 voix contre 4 et une abstention.

L'article 14 est adopté par 11 voix contre une et une abstention.

L'article 15 est adopté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

4 Vote et confiance

Le projet de décret modifiant le décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement (doc. 321 (2026-2027) n° 1), tel qu'amendé, est adopté par 8 voix contre 2 et 3 abstentions.

Il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

M. Guillaume Soupart

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne